

2024-021



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

60190

☎ 03.44.51.73.10

✉ mairie-la-neuille-roy@wanadoo.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Interdisant le démarchage à domicile sur toute la commune

Le Maire de la commune de la Neuville-Roy, M. MICHEL Thierry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L121-1 et suivants,

Vu la vulnérabilité de certains habitants,

Vu les démarchages abusifs et agressifs de certaines sociétés,

Considérant le nombre d'appels croissant reçus en Mairie concernant des faits de démarchage commercial, quant à la nature des prestations proposées.

Considérant qu'il est nécessaire aux services chargés de la sécurité de voie publique de connaître les entités exerçant du démarchage commercial sur la commune,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur le territoire de la commune de La Neuville-Roy au vu de précédents faits,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public,

ARRÊTE

Article 1 : Le démarchage à domicile est interdit sur tout le territoire de la commune de La Neuville-Roy à compter du 1^{er} janvier 2024, afin de préserver la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre public.

Article 2 : Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité sont invités à prendre contact avec la mairie et la gendarmerie.

Article 3 : Les quêtes à domicile sont interdites, sauf autorisation expresse de la Mairie et pour la vente des calendriers en fin d'année et par des personnes dûment habilitées.

Article 4 : Les contrevenants aux présentes dispositions se verront dresser un procès-verbal.

Article 5 : Le fait d'avoir déclaré une projection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Article 6 : Ce présent arrêté sera publié selon la délibération N°2022-040 définissant les modalités de publicité des actes sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

À la Brigade de gendarmerie de La Neuville-Roy

Fait à La Neuville-Roy, le 29 février 2024

Le Maire, Thierry MICHEL

